

COMMENT OBTENIR UN PASSEPORT BIOMETRIQUE ?

(Attention : certains pays exigent que la durée de validité des passeports soit supérieure à 6 mois. Vous êtes invité à vous renseigner auprès de votre voyageur ou du consulat du pays où vous vous rendez ou le site du ministère des affaires étrangères : « diplomatie.gouv.fr »

Où effectuer vos démarches ?

Votre demande de passeport peut être déposée dans tous les départements du territoire national.

Dans les Vosges, vous pouvez effectuer vos démarches uniquement auprès des mairies suivantes :

Commune	Téléphone	Adresse station biométrique
Bruyères	03 29 50 52 52	7 r. du G. de Gaulle
Chantraine	03 29 69 19 19	7 imp. Payonne
Charmes	03 29 38 85 85	Pl. Henri Breton
Darney	03 29 09 33 45	14 r. Stanislas
Epinal	03 29 68 50 00	9 r. du G. Leclerc
Fraize	03 29 50 80 07	1 pl. hôtel ville
Gérardmer	03 29 60 60 60	46 r. Ch. de Gaulle
La Bresse	03 29 25 40 21	12 pl. du Champstel
Lamarche	03 29 09 50 11	18B r. C. Renard
Le Thillot	03 29 25 00 59	1 pl. Tassigny
Mirecourt	03 29 37 05 22	32 r. du G. Leclerc
Neufchâteau	03 29 95 20 20	28 r. St Jean
Rambervillers	03 29 65 12 07	2 r. de la Faïencerie
Raon-L'étape	03 29 41 66 67	27 r. J. Ferry
Remiremont	03 29 62 42 17	1 pl. de l'Abbaye
St-Dié des V.	03 29 52 66 66	Pl. J. Ferry
Senones	03 29 57 91 43	r. Constant Verlot
Thaon les V.	03 29 39 15 45	6 av. Fusillés
Vittel	03 29 08 04 38	38 Pl. Marne
Golbey	03 29 31 23 33	2 rue de l'Hotel de Ville

Quelles sont les pièces à fournir ?

(Les photocopies doivent être fournies avec les originaux lors de l'enregistrement de la demande).

Vous êtes majeur :

- **Imprimé CERFA** à retirer en mairie ou à télécharger sur le site service-public.fr (Cerfa 12100*02(D))
- **2 photos d'identité** récentes et identiques (35X45, tête nue, de face, sur fond clair et uni) ;

- **Un justificatif de domicile récent** (facture d'électricité, de gaz, de téléphone, justificatif fiscal...). Si vous êtes hébergé, la pièce d'identité du logeur et une attestation rédigée par celui-ci, indiquant qu'il vous héberge.

- **Si vous êtes en possession d'un titre d'identité sécurisé, carte nationale d'identité ou passeport, ou d'une carte d'identité cartonnée, valide ou périmée de moins de deux ans**, ce document est suffisant pour justifier de votre identité.

- **Si vous demandez le renouvellement d'un passeport biométrique**, perdu ou volé, aucun document d'état civil ou d'identité n'est obligatoire.

- **Dans tous les autres cas**, vous devez produire un extrait d'acte de naissance avec filiation complète de moins de trois mois, disponible auprès de la mairie de votre lieu de naissance. À défaut une copie intégrale de l'acte de mariage peut être acceptée.

- **Lorsque la nationalité française n'est pas établie par l'acte d'état civil produit**, un décret de naturalisation ou certificat de nationalité française peut être exigé.

- Si votre demande nécessite une modification d'état civil du titre précédent (adjonction, suppression, modification de nom ou de nom d'usage, francisation) vous devez produire le justificatif de cette modification.

- Les Timbres Fiscaux (86 €), pour un passeport valable 10 ans.

Vous êtes mineur (ou majeur sous tutelle) :

- **Imprimé CERFA** à retirer en mairie ou à télécharger sur le site service-public.fr (Cerfa 12101*02(D))

- **2 photos d'identité** récentes et identiques (35X45, tête nue, de face, sur fond clair et uni) ;

- **Si vous êtes en possession d'un titre d'identité sécurisé, carte nationale d'identité ou passeport, ou d'une carte d'identité cartonnée, valide ou périmée de moins de deux ans**, ce document est suffisant pour justifier de votre identité.

- **Dans tous les autres cas**, vous devez produire un extrait d'acte de naissance avec filiation complète de moins de trois mois.

- **La demande doit être présentée par un titulaire de l'autorité parentale ou un tuteur.**

Celui-ci doit produire sa pièce d'identité, et le cas échéant la décision de justice lui conférant cette autorité (divorce, séparation, déchéance d'autorité parentale, placement sous tutelle).

- **Le justificatif de domicile** produit doit être celui de la personne ayant la garde de l'enfant.

- **Les Timbres fiscaux** en vigueur :

– 42 € pour un mineur de 15 à 18 ans,

– 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans.

Attention : Le passeport pour Mineur n'est valable que 5 ans.

Il est désormais possible d'acheter des timbres fiscaux dématérialisés en vous rendant sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr>.

Où effectuer la déclaration de perte ou de vol du passeport, si vous en sollicitez le remplacement ?

En mairie (pour la perte) ou au commissariat de police ou la gendarmerie (pour le vol).

La déclaration de perte ou de vol devra être jointe au dossier lors du renouvellement.

Quel est le délai de délivrance d'un passeport ?

Le délai moyen est de 15 jours après l'enregistrement de votre dossier.

Où retirer le titre ?

A la mairie du lieu de dépôt de votre demande, qui vous remettra un reçu mentionnant les données contenues dans la puce électronique, ce qui vous permettra d'en vérifier la véracité.

Mise à jour : mai 2018

Passeports d'urgence :

Il peut vous être délivré un passeport temporaire d'urgence pour un **motif médical, humanitaire ou professionnel**.

Ce passeport coûte 30€ et n'est valable qu'un an. **Sa délivrance est à l'appréciation des services préfectoraux.**

Les passeports d'urgence sont délivrés uniquement sur rendez-vous.

Quelles sont les pièces à fournir ?

- Cerfa n° **12100*02** dûment complété (disponible sur service-public.fr)

Si vous avez un passeport valide ou périmé depuis moins de 2 ans :

- tout document justifiant l'urgence de votre départ à l'étranger ;
- 30€ en timbres fiscaux ;
- 2 photos d'identités conformes ;
- justificatif de domicile (original + photocopie) ;
- ancien passeport (original + photocopie).

Si vous ne possédez pas de passeport récent :

- tout document justifiant l'urgence de votre départ à l'étranger ;
- 30€ en timbres fiscaux ;
- 2 photos d'identités conformes ;
- justificatif de domicile (original + photocopie) ;
- carte d'identité sécurisée (originale + photocopie) ;
- si vous ne possédez pas de carte d'identité sécurisée, un acte de naissance de moins de 3 mois.

Pour toutes vos questions sur vos démarches administratives : 39-39

(coût d'un appel local depuis un poste fixe)

et sur :

www.service-public.fr

Retrouvez toutes nos informations :

www.vosges.gouv.fr

Pour vos demandes :
questions, suggestions, réclamations
vous pouvez nous écrire sur www.vosges.gouv.fr
(formulaire de contact)

Renseignements téléphoniques :
03.29.69.88.88

Nous écrire :

PRÉFECTURE DES VOSGES
Place Foch - 88026 ÉPINAL Cedex
Tél. 03 29 69 88 88

Serveur vocal. 03 29 69 88 89



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

VOUS SOUHAITEZ OBTENIR UN PASSEPORT ?



Les démarches à effectuer



Un passeport d'urgence ne permet pas de voyager vers la Chine, les États-Unis d'Amérique et le Qatar